

- ne soient pas vendus ou loués, ni utilisés à des fins autres que de démonstration ou d'exposition pendant qu'ils se trouvent sur son territoire;
- soient identifiables au moment de leur exportation;
- soient exportés dans un délai raisonnable compte tenu de l'objet de l'admission temporaire;
et
- soient importés en quantité raisonnable compte tenu de l'utilisation projetée.

[Source : *NAFTA - A Guide to Customs Procedures*, Department of the Treasury, U.S. Customs Service, Washington D.C. (« U.S. Customs Publication » n° 571, Revised January 1994), page 40.]

DOUANES AMÉRICAINES - LISTE
TARIFAIRE (2 PAGES)